

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal du mardi 12 Juillet 2022 à 20 H

Date de convocation : 7 Juillet 2022

AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FERRERE Dominique, GENTHON Agnès, GIRAUD Sonia, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, THOMAS Monique, VALENCON Jérémy.

Pouvoir : SERREE Stéphane à RIOU Gaëtan, VALLERANT Jacques à DUMOULIN Patrick

Secrétaire de séance : THOMAS Monique



Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, le Conseil Municipal a abordé la liste des délibérations suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant :

- la parcelle cadastrée : C 334 – Les Trois Croix

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

Contrats agence immobilière pour vente bâtiments communaux

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de vente des bâtiments communaux situés 10 Grande Rue et 12 Grande Rue.

Après avoir étudié l'offre de mandats exclusifs de vente de l'agence immobilière A3A Immobilier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à signer les mandats exclusifs de vente.

Mutualisation avec la Communauté de Communes Porte de

DrômArdèche

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma de mutualisation de Porte de DrômArdèche, un marché public de contrôles réglementaires périodiques des bâtiments (contrôles électriques, des installations de gaz et de la ventilation) et un marché public de fournitures administratives ont été passés par la Communauté de communes. Le marché de contrôles périodiques a été attribué à l'entreprise DEKRA. Le marché de fournitures administratives a été attribué à l'entreprise DESPESSE. Ces marchés ont été conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Les marchés prévoient la possibilité pour les communes du territoire de les intégrer à tout moment sur la base d'une convention de groupement de commandes.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de groupement pour les marchés de contrôles réglementaires périodiques et de fournitures administratives.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix. Concernant le marché de fournitures administratives, les commandes seront passées directement par la commune. Concernant le marché de contrôles périodiques, l'organisation des interventions du prestataire sera à la charge des services de la Communauté de communes qui assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

A l'issue de ces explications, M. RIOU Gaëtan demande des renseignements complémentaires concernant les tarifs proposés pour ces contrôles. Madame le Maire lui précise que les tarifs ne concernent que les contrôles sans tenir compte des travaux éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour les marchés de contrôles périodiques des bâtiments et de fournitures administratives.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- Accepte que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Contrat commercial photocopieurs

Madame le Maire présente les contrats de location et de maintenance des photocopieurs.

Après avoir étudié les offres de l'entreprise LECLERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte les contrats proposés,
- autorise Madame le Maire à signer les contrats de maintenance et de location des photocopieurs.

Personnel communal

1. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des enfants, garderie du matin et entretien des locaux communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 16 juillet 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 24 H pendant la période scolaire, 32 heures pendant les petites vacances et 28 heures la 1^{ère} semaine des grandes vacances.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

2. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des enfants suite aux conditions sanitaires imposées par le COVID.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 4h pendant la période scolaire.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Décisions modificatives

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives n° 3 et 4 sur le budget principal.

Le Maire,
Agnès GENTHON

La secrétaire,
Monique THOMAS